

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 Juin 2024

Le quatorze juin deux mil vingt-quatre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Rochechocolombe, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Yvon MAUDUIT, Maire.

PRÉSENTS : Mmes Christine SAUZE, Martine COHEN, Mireille GUIVARC'H, Mrs Jean-Yvon MAUDUIT, Éric TOULOUZE, Patrick PIGEYRE, Pierre-Yves GUMÉRY, Jean-Louis BATTAGLIA, Matthieu DEBORNE

ABSENT(E)S excusé(e)s : Mme Marie-Dominique DUMAS

PROCURATIONS : néant

M. Jean-Louis BATTAGLIA a été désigné comme secrétaire de séance.

➤ **Compte-rendu du 12 Avril 2024**

Le Maire procède à la lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 12 Avril 2024. Il demande s'il y a des remarques à formuler au compte-rendu et propose le vote. Aucune modification n'est signalée par l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve avec 09 voix POUR le compte-rendu du Conseil Municipal du 12 Avril 2024.

➤ **Réaménagement de l'appartement R+1 et aménagement des locaux associatifs au RDC situés 35, Route de la Tour : avenant n°1 pour le lot n°1 gros œuvre**

Monsieur le Maire explique la raison d'un avenant concernant le lot n°1 gros œuvre attribué à l'entreprise LAVILLE.

Suite aux démolitions, il s'est avéré qu'il fallait prévoir un nouveau mode constructif du plancher du Rez de Chaussée pour une meilleure stabilité. Le bureau de contrôle a validé la mise en œuvre suivante : décaissement du sol du RDC, remplissage en graviers concassés, dallage BA épaisseur 13 cm, empochements dans les murs périphériques, rebouchage de la trappe existante.

Ces travaux ont un coût supplémentaire de 18 186.32 € TTC ce qui fait passer le montant initial du marché de 93 636.40 € TTC à 111 822.72 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité des membres présents l'avenant n°1 d'un montant de 18 186.32 € TTC du lot 1 gros œuvre pour le chantier de réaménagement de l'appartement R+1 et aménagement des locaux associatifs au RDC situés 35, Route de la Tour. Le nouveau montant du marché s'élève donc à 111 822.72 € TTC.

➤ **Adressage : validation d'une nouvelle dénomination de rue**

M. le Maire explique que le Conseil Municipal doit valider une nouvelle dénomination de rue qui concernent 2 habitations situées en limite avec la commune de Lagorce et qui sont desservies par son service postal.

Il s'agit de la dénomination suivante :

- chemin du Ventaillou

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de valider la nouvelle dénomination de rue suivante : chemin du Ventaillou et de donner pouvoir à M. le Maire afin de procéder à la mise à jour de l'adressage sur la commune.

➤ **Fonds Unique Logement 2024**

Monsieur le Maire fait lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier envoyé comme chaque année par la Présidente de l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale et par la conseillère départementale déléguée en charge du logement concernant les aides apportées par le Fonds Unique Logement à des personnes qui rencontrent des difficultés pour accéder à un logement décent ou s'y maintenir.

Le Centre Communal d'Action Sociale ayant été supprimé, il revient à la commune de se prononcer. Il est indiqué que le renouvellement de la participation des communes est primordial. La commune est ainsi sollicitée quant à une participation volontaire au Fonds au titre de l'exercice 2024 avec comme montant indicatif 0.45 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de contribuer au Fonds Unique Logement (FUL) pour l'année 2024 à hauteur de 102.60 € (228 habitants x 0.45 €).

➤ **Débat sur les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) dans le cadre de la prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) des Gorges de l'Ardèche**

M. le Maire rappelle que depuis le 27 mars 2017 la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche exerce la compétence « plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu » et que dès lors elle est en charge d'élaborer le PLUi.

Il rappelle également que le conseil communautaire a prescrit à l'unanimité par délibération du 13 octobre 2020 la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement

économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

M. le Maire introduit la réunion et explique que le document qui va être présenté est issu des réflexions de la commission PLUi et des Maires de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, qui s'est réunie à plusieurs reprises pour établir le diagnostic et réfléchir aux enjeux de développement du territoire.

Le projet de PADD est alors présenté aux élus communaux, il se compose de 3 grandes orientations déclinées en plusieurs grands axes :

1/ Maîtriser les pressions exercées sur le territoire pour faire face au changement climatique

- Maîtriser l'accueil de population en renforçant l'armature territoriale
- Proposer une diversification de l'offre en habitat afin de répondre à tous les besoins des ménages
- Réduire la consommation foncière en favorisant le développement dans les tissus urbains existants
- Préserver la ressource en eau face au dérèglement climatique
- Adapter le développement à la présence et à l'intensification attendue des risques naturels
- Favoriser un urbanisme bioclimatique et sobre en consommation foncière
- Encourager la production d'énergies renouvelables

2/ Préserver un territoire rural aux richesses paysagères et environnementales exceptionnelles

- Préserver et mettre en valeur les identités paysagères du territoire
- Préserver et mettre en valeur les patrimoines historiques, architecturaux et paysagers
- Préserver la trame verte et bleue
- Mettre en valeur les espaces agricoles qui participent à l'identité rurale du territoire

2/ Organiser un territoire dynamique au service des habitants et usagers

- Renforcer les centralités urbaines et villageoises
- Améliorer les déplacements et favoriser les mobilités douces
- Structurer un développement économique plus diversifié
- Conforter l'identité et l'économie touristique des Gorges de l'Ardèche
- Diversifier et développer les activités agricoles et sylvicoles

M. le Maire ouvre le débat sur les orientations du PADD et indique que chaque élu peut prendre la parole au cours de la présentation.

Après discussion, le Conseil Municipal n'a aucune remarque particulière à apporter sur les orientations du PADD.

Le Conseil Municipal, après clôture des débats par M. le Maire,

- **Prend acte** des échanges lors du débat sans vote sur les orientations du PADD,


- **Dit** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération,
- **Informe** que la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche et au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

➤ **Questions et informations diverses**

- Les parcelles I 209, 210 et 227 appartenant à la commune et situées en face des parkings du Vieux Village seront nettoyées prochainement. Le bas de ces parcelles pourra être utilisé comme parking uniquement lors de manifestations au théâtre de verdure.
- Il est décidé de relancer le projet d'extinction nocturne de l'éclairage public avec l'aide du SDE 07 (Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ardèche) afin d'avoir une idée précise du gain d'économie d'énergie.
- Concernant le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), une réunion publique sera organisée avant la fin de l'année 2024.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h15.

Le Maire,
Jean-Yvon MAUDUIT



The image shows a blue ink signature of the Mayor, Jean-Yvon MAUDUIT, written over a rectangular stamp that reads 'Le Maire, Jean-Yvon MAUDUIT'. To the right of the signature is a circular official seal of the 'MAIRIE DE ROCHECOLOMBE' in the 'Ardèche' department. The seal features a central coat of arms with a lion and a sun, flanked by two stars, and the text 'MAIRIE DE ROCHECOLOMBE' and 'Ardèche' around the perimeter.